RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats grand public inscrits au CAP ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE à la session de juin 2024

RAPPEL IMPORTANT :

Cette présente note rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie (arrêté du 25 juin 2018 modifié)

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Éduscol :

https://eduscol.education.fr rubrique scolarité de l'élève – Diplômes – Diplômes professionnels – certificat d'aptitude professionnelle – référentiel de spécialité Esthétique Cosmétique Parfumerie

1. PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou plusieurs entreprises définies par le référentiel d'activités professionnelles accueillant des professionnel(les) qualifié(es).

Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation de tout candidat aux épreuves du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie.

Conformément à l'article D337-7 du code de l'éducation, les candidats majeurs au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP peuvent se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes en milieu professionnel, ne peut être exigée.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du dossier professionnel pour la présentation de l'épreuve EP3, toute familiarisation avec le milieu professionnel ne peut qu'aider le candidat.

2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉPREUVE EP3 : CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE : RELATION AVEC LA CLIENTÈLE ET VIE DE L'INSTITUT

L'épreuve orale EP3 est d'une durée de 40 minutes. Elle se déroule en deux étapes :

- Situation 1 : une simulation d'une vente d'un produit ou d'une prestation esthétique dans un espace de vente contextualisé, au cours de laquelle une prise de rendez-vous sera effectuée.
- Situation 2 : la présentation du dossier élaboré par le candidat suivi d'un entretien avec le jury.

En amont, le candidat élabore un dossier correspondant aux activités professionnelles réalisées en entreprise, liées aux compétences C33 et C35 du pôle 3 du référentiel.

Le dossier professionnel est constitué :

- d'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques) ;

- d’une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de marchandisage utilisées dans l’entreprise (vitrine, présentoirs, PLV , aménagement de l’espace vente) ;

- le ou les attestations des PFMP ou d’activités professionnelles s’il y a lieu ;

En page de couverture du dossier, vous devrez indiquer votre nom et prénom de naissance, le diplôme présenté en toute lettre, la session d’examen, et le titre de l’épreuve EP3 : Conduite d’un institut de beauté et de bien-être : relation avec la clientèle et vie de l’institut.

IMPORTANT :
Il vous sera demandé d’envoyer en **deux exemplaires** votre dossier dans l’établissement où vous serez convoqué(e) pour passer cette épreuve. Le nom et l’adresse de l’établissement seront précisés sur la convocation que vous recevrez à la fin du mois d’avril 2024.
En l’absence des dossiers professionnel, l’interrogation ne pourra avoir lieu et la note de 00/20 vous sera attribuée à l’épreuve